



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2023/226**

**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le mercredi 13 septembre 2023 par M. MARCI Jean-Marie, en vue d'effectuer des travaux de toiture à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°23 rue du 11 novembre à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mercredi 18 au vendredi 19 octobre 2023, une benne sera stationnée sur la chaussée, et la circulation sera alternée au droit du n°23 rue du 11 novembre, à PEZILLA LA RIVIERE, durant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le jeudi 21 septembre 2023.

**Destinataires :**

**M. MARCI Jean-Marie : jeanmariemarci@laposte.net**

**M. VAUX Frédéric : frederic.vaux@cd66.fr**

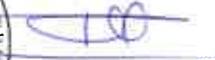
**M. BES Lilian : lilian.bes@cd66.fr**

**SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr**

**Services techniques**



*Le Maire,*

  
**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*